

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2026

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	24

**OBJET**  
**N° 2026-3-10**

**Indemnisation garage**  
**Rue des Lilas**

Le Maire certifie que la liste  
des délibérations a été affichée  
à la porte de la Mairie le 6 mars 2026  
et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 25 février 2026.

Le Maire,



L'an deux mille vingt six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

**Etaient présents** : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

**Excusés** :

M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE  
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER  
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.PERREY  
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI

**Absente** : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre du programme de travaux de réaménagement et requalification de la rue des Lilas, le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune de détruire des garages situés en bas de la rue des Lilas.

Une famille riveraine utilisatrice d'un garage situé sur un terrain devenu communal (une partie de la parcelle cadastrée n°AD 375), a formulé son accord en vue de la destruction du bien.

Les frais de construction du garage avaient incombé à la famille CAROSI.

Considérant les explications fournies,  
Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de destruction du garage dans le cadre des travaux de requalification de la rue des Lilas.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

DECIDE d'indemniser les consorts CAROSI à hauteur d'un montant de 3 000,00 (trois mille) euros, montant équivalent au coût des matériaux nécessaires à la construction.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com